



Procès-verbal de la réunion Du Conseil Municipal Du VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

République Française

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq (25) novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIVEROLS, se sont réunis à 20H30 à la salle des associations 63840 VIVEROLS ; sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Marc JOUBERT, Maire, le 19 novembre 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BICHELONNE Pascale, CHAUVE Robert, COUBLE Colette, DIBON Marc, HAUTEVILLE Cyril, JOUBERT Marc, MONNIER Gaétan, PICARD Eric, PORTENEUVE Fabien, RICHARD Claire.

ÉTAIT ABSENTE ET NON REPRÉSENTÉE :

BOSVERT Armelle

Secrétaire de Mairie :

PELIN Florence

Monsieur Marc JOUBERT, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Claire RICHARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022
- Informations diverses
- Délibération n°1 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2 : Virement salaires du budget eau au budget communal 2022
- Délibération n°3 : Virement salaires du budget assainissement au budget communal 2022
- Délibération n°4 : Modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance
- Délibération n°5 : SIEG – Travaux complémentaires suite aménagement BT sur poste Eglise
- Délibération n°6 : Renouvellement du bail de La Poste
- Délibération n°7 : Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal
- Délibération n°8 : Décision modificative – Budget communal 2022
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2022 n'appelle aucune observation.

✓ Le procès-verbal du CM du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Informations diverses :

1/ TRAVAUX RESEAU EAU ASSAINISSEMENT

Les travaux avancent lentement – actuellement situés sur la rue du Bailly.

Quelques problèmes apparaissent, ils sont résolus à l'avancement (raccordements non connus, canal en pierre bâti à 1,80 mètres de profondeur)

Le travail fourni par l'entreprise est de qualité – Monsieur le Maire a rappelé à l'entreprise que les délais doivent être scrupuleusement respectés selon les termes du cahier des charges.

Au niveau des gîtes communaux, tout est terminé. Mme COUBLE fait remarquer à l'assemblée que des fissures sont apparues à l'intérieur des gîtes et notamment dans celui du rez-de-chaussée et à l'entrée. Lesdites fissures vont être surveillées et contrôlées de manière régulières.

2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

- Conseil communautaire

Un conseil communautaire s'est tenu dont le principal objet était l'abattoir d'Ambert.

Lors de cette réunion, l'ensemble des élus ont assisté à la présentation du nouveau directeur (embauché en septembre dernier).

Ce dernier a lancé la révision des tarifs de l'abattoir : tous les actes doivent être facturés (abattage, stockage des marchandises, découpe, emballage, ...)

La chaîne « gros bovins » fonctionne. Après quelques essais, la chaîne « petits bovins » est, elle aussi, en fonctionnement.

Seule la chaîne « pores » est à l'arrêt et doit être remise en état avec une évolution technique.

Des améliorations sont à l'étude : construction d'un bâtiment pour l'accueil des animaux, création d'un espace de nettoyage et désinfection des camions...

L'ensemble des élus se félicitent de cette reprise d'activité et souhaitent que tous les artisans et professionnels de la région reviennent à l'abattoir d'Ambert.

3/ PLUI

La deuxième conférence des Maires de la Vallée de l'Ance eu lieu dans le cadre d'une 2^o révision allégée du PLUI.

Deux zones à l'étude sur le développement touristique : Prabouré et Viverols

Des études sont à faire

4/ GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS – GED

La secrétaire de Mairie de Viverols accompagnée de quelques élus de Viverols mais aussi de la Communauté de communes ALF ont assisté à une réunion de présentation du système de protection des données ou GED de la société KEOSIO

Cette réunion s'est tenue en Mairie d'Usson en Forez – système déjà en place à Usson – afin que nous assistions à une présentation complète du logiciel.

Nous attendons la décision de la Communauté de Communes ALF afin de négocier les tarifs auprès de la société KOESIO en vue d'une installation sur une grande majorité des Mairies du secteur.

5/ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

- Viverols

Nous avions, lors de la cérémonie du 11 novembre dernier, un public venu nombreux. Quel plaisir !

Et bravo à la Musique du SDIS 63 d'avoir rendu cette cérémonie encore plus solennelle et émouvante.

Nous leur donnons rendez-vous l'année prochaine à l'occasion du 100eme anniversaire de notre monument aux morts.

A l'occasion du 100eme anniversaire, une exposition aura lieu autour du 14 juillet 2023 à Viverols.

- Saint Just

Le dimanche 13 novembre, une cérémonie s'est tenue à St Just afin de rendre hommage aux gendarmes tragiquement disparus. Une plaque en leur honneur a été dévoilée.

- Eglisolles

Le samedi 19 novembre à Eglisolles, la commémoration du 11 novembre a été célébrée.

A cette occasion, une exposition était prévue dans la salle des fêtes de la commune afin de commémorer le 100eme anniversaire du monument aux morts local.

6/ SALLE D'ACTIVITES

La salle d'activités située au-dessus de la salle des associations est louée une après-midi par semaine à Mme APPAVAPOULE – habitante de Sauvessanges – et surtout escrimeuse et championne d'Europe

Cette dernière a besoin d'une salle pour ses entraînements encadrés par son entraîneur qui lui, viens de Lyon.

Le montant demandé pour la location est de 10 euros la séance

7/ MOULE PERLIERE

Une réunion du COPIL NATURA 2000 s'est tenue à Viverols.

Trop peu d'élus présents (5 sur 12).

Le quorum n'étant pas atteint – l'élection du président est reportée ultérieurement, et se fera à distance.

Une présentation des actions à mener sur 2023 a été faite, suivie d'une visite ouverte à tout public au pont d'Ance.

Une conférence autour de la moule perlière à la salle des fêtes clôturait la journée.

8/ CORRESPONDANT JOURNAL LA MONTAGNE

Le journal LA MONTAGNE recherche toujours un correspondant ou une correspondante pour Viverols.

9/ DEGAT DES EAUX

Suite aux dégâts des eaux sur le hameau de Coussanges, notre expert assurance est venu sur les lieux afin de constater les dégâts.

Affaire à suivre.

10/ IMMEUBLE DE L'ANCIENNE PERCEPTION

La nouvelle chaudière à pellets a été livrée et installée dans l'immeuble de l'ancienne perception (bâtiment à gauche de la Mairie). Cette chaudière remplace une vieille chaudière fioul.

La livraison des pellets a été faite par la société COGRA.

Tout est fonctionnel pour nos locataires du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

La production d'eau chaude se fait maintenant par des cumulus installés dans chaque partie privative.

11/ COLLEGE DE SAINT ANTHEME

Le conseil d'administration du collège de ST ANTHEME avait pour objet la présentation du budget, le renouvellement du règlement et l'approbation de la charte du collège.

A noter : voyage des 6eme et 5eme à PARIS et voyage des 4eme et 3eme en Ecosse.

Une participation financière va être demandée aux communes afin de soulager celle des parents.

12/ PARCOURS SPORTIF

Nous avons réceptionné en Mairie, l'accord d'attribution de la subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le parcours sportif du Breuil soit la somme de 22 132 €

Cout total du projet : 32 000 €.

Nous attendons également une subvention supplémentaire du Conseil Départemental.

L'espace Fitness doit être livré et installé début décembre 2022 si les conditions climatiques le permettent.

13/ ASSURANCE PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Notre assureur actuel nous a notifié la rupture unilatérale du contrat au 31 décembre 2022.

Cette assurance couvre les salaires et autres prestations versées aux agents communaux lors d'un arrêt de travail. Une consultation a été lancée en son temps par le Centre de Gestion du Puy de Dôme afin de trouver un assureur pour l'ensemble des communes et autres entités.

La commune a de son côté lancé une consultation à son échelle.

Des retours positifs et intéressants ont été reçus en Mairie.

Le conseil municipal prendra sa décision par délibération lors du prochain conseil.

14/ CAPTAGE D'EAU

Le captage numéro 5 – Ruisseau – était en défaut, la tuyauterie de liaison était bouchée (Cassée et envahie par des racines)

Nos employés communaux ont œuvré à trouver le défaut et la conduite a été réparée avec succès.

Nous allons procéder à des vérifications de débit régulièrement.

15/ IMMEUBLE EN PERIL

Un ensemble immobilier situé en centre bourg de Viverols présente des dangers pour les personnes circulant dans la rue.

Suite aux actions menées auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, un expert a été désigné afin de constater l'état de péril d'une partie du bâtiment.

Nos employés communaux sont intervenus sur le bâtiment afin de le sécuriser.

L'ensemble des frais engagés par la commune seront facturés au propriétaire (expert, intervention agents communaux et autres).

16/ REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements reçu d'un habitant de Bouteyras suite à la coupe de bois des affouagistes.

17/ CAMPING MUNICIPAL

Le bilan des recettes du camping pour 2022 a été réalisé par Corinne, notre employé communale gîtes-camping.

Recette totale de 36 494 € (dont taxe de séjour de 900 € comprises)

Plus de 4000 € supplémentaire par rapport à l'année dernière

18/ LOGEMENT COMMUNAUX

Le dernier logement disponible de la Mairie a été loué.

Il s'agit de l'appartement situé au-dessus de la Poste – entrée dans les lieux début décembre.

19/ BATIMENT DE L'ECOLE

Des fissures sont apparues dans l'appartement loué au-dessus de l'école et de la cantine engendrant des problèmes de fermetures des portes.

Problèmes (fissures et fermeture des portes) à faire constater par un expert.

Monsieur le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour : l'ensemble du conseil est d'accord.

Délibérations :

1 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.332-23-1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réfection de l'adduction d'eau de certains captages, le déneigement hivernal, travaux de débroussaillage du mausolée, divers travaux de restauration de bâtiments communaux, etc.... Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures (35/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01/12/2022 au 31/05/2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432 correspondant au cadre d'emploi de la catégorie C – Echelle C1.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent sur ce poste et à signer le contrat

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2 - Virement salaires du budget eau au budget communal 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La totalité des salaires de Mr BORDET Roland et de Mr FOLLEAS Christian, Adjoints Techniques, sont pris sur le Budget Communal, hors Mr BORDET Roland et Mr FOLLEAS Christian ont passé cette année 14 % de leur temps à travailler sur les réseaux d'eau.

Il est donc nécessaire de rembourser le Budget Communal des salaires de Mr BORDET Roland et de Mr FOLLEAS Christian à partir du Budget Eau.

Le total dû pour le Budget Eau est de : 9 074.70 € (détail du virement joint en annexe).

Il convient donc d'effectuer un mandat sur le Budget Eau au compte 621 pour la somme de : 9 074.70 € et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 70841 pour la somme de : 9 074.70 €.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Virement salaires du budget assainissement au budget communal 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La totalité des salaires de Mr BORDET Roland et de Mr FOLLEAS Christian, Adjoints Techniques, sont pris sur le Budget Communal, hors Mr BORDET Roland et Mr FOLLEAS Christian ont passé cette année 7 % de leur temps à travailler sur le réseau d'assainissement.

Il est donc nécessaire de rembourser le Budget Communal des salaires de Mr BORDET Roland et de Mr FOLLEAS Christian à partir du Budget Assainissement.

Le total dû pour le Budget Assainissement est de : 4 537.35 € (détail du virement joint en annexe).

Il convient donc d'effectuer un mandat sur le Budget Assainissement au compte 621 pour la somme de : 4 537.35 € et un titre de recette sur le Budget de la Commune au compte 70841 pour la somme de : 4 537.35 €.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications des statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°063-246300115-20221026-2022_35 en date du 26 Octobre 2022 prise par le SIVOM de la Vallée de l'Ance, portant sur la modification des statuts ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés et approuvés par le Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée de l'ANCE en date du 26 Octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du SIVOM de la Vallée de l'Ance tels que présentés en annexe.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5 - SIEG – Travaux complémentaires suite aménagement BT sur poste Eglise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux complémentaires suite aménagement BT sur poste Eglise, établi par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le montant de ce projet s'élève à la somme de : 3 200.00 € H.T.

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant. La commune devra donc verser au SIEG un montant de 1 600 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de travaux complémentaires suite aménagement BT sur poste Eglise
- de s'engager à participer à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T soit une somme de 1 600 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEG

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6 - Renouvellement du bail de la Poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS LOCAPOSTE est titulaire d'un bail commercial en date du 01/04/2013, parvenu à échéance le 31/03/2022, et qui se poursuit depuis cette date par tacite prolongation. L'occupant souhaite pérenniser ses activités et donc procéder au renouvellement du bail. La SAS LOCAPOSTE souhaite établir un nouveau bail commercial 3/6/9 à effet au 01/01/2023, reprenant les conditions financières du bail en cours.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de bail établi par la SAS LOCAPOSTE ainsi que le montant du loyer annuel fixé à 2 697.83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la SAS LOCAPOSTE au 01/01/2023
- de fixer le montant du loyer annuel à 2 697.83 €
- que le montant du loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière a été lancée en 2018.

Monsieur le Maire énumère les seize concessions (liste jointe à la présente délibération), dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les seize concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation date de plus de dix ans et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par procès-verbal du 1^{er} juin 2018 et du 21 juillet 2022 ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre à disposition pour de nouvelles inhumations les seize concessions sus-indiquées et réputées d'abandonnées.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8 - Décision modificative - Budget Communal 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- les virements de crédits suivants sur le budget Communal 2022 :

- compte 1641-ONA + 30 euros
- compte 2313-345 - 30 euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Subvention demandée par le collège de St Anthème dans le cadre du voyage pédagogique à Paris en juin 2023 : OK
- Subvention demandée par le théâtre du collège de St Anthème : OK
- Invitation du parc : pour l'écriture de la nouvelle charte
- Invitation du collège de St Anthème : pour la remise des diplômes du brevet le 02/12/2022 à 18h
- Monsieur Le Maire invite l'ensemble des conseillers à réfléchir sur nos prochains travaux 2023
- Expertise sur les ponts et murs communaux : une urgence pont de la coursière de Coussangettes – murs des jardins de l'ancienne gendarmerie
- Colis des aînés – distribution des colis le 17/12/22

Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain conseil municipal le vendredi 16 décembre 2022

Séance levée à 22 h 50

Le secrétaire de séance

Le Maire